

DUC Jacques

Commissaire-Enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration d'utilité publique-Parcellaire et environnementale pour le projet d'aménagement de la Z.A.C Saint-Quentin-Moulin le Comte- commune d'AIRE SUR LA LYS (Pas de Calais)

Du lundi 21 octobre au mardi 26 novembre 2013



PROCES-VERBAL DES CONCLUSIONS

(Environnementale)

Destinataires

Monsieur le Préfet du P de C

Monsieur le Président du

Monsieur le S/Préfet de Saint-Omer

Tribunal Administratif de LILLE

Monsieur le Maire d'Aire-sur la Lys

(NORD)

Après désignation en qualité de Commissaire-Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE (Nord)- Ordonnance N°13000195/59 du 20 août 2013, à partir de la liste d'aptitude à cette fonction pour le département du Pas de Calais, suite à la demande de Monsieur le Préfet du Pas de Calais enregistrée le 14 août 2013, nous avons conduit cette enquête publique unique (DUP-Environnementale-Parcellaire) conformément aux dispositions contenues dans les textes propres à ce type d'enquête publique, soit dans les codes de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'environnement ainsi que dans l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2013, relative à « l'aménagement de la ZAC Saint-Quentin/Moulin Le comte » sur la commune d'AIRE SUR LA LYS (62).

Elle s'est tenue du lundi 21 octobre 2013 au mardi 26 novembre 2013 dans les locaux de la Mairie d'AIRE SUR LA LYS (Pas de Calais).

Comme demandé, nous traiterons ci-après des seules conclusions concernant la partie « Environnementale » de l'enquête unique qui a été rendue obligatoire par le décret du 29 décembre 2011 dans la logique du Grenelle de l'environnement et qui vise à mieux cibler les enjeux environnementaux du projet sur le territoire lorsque celui-ci est susceptible d'affecter l'environnement.

Cette nouvelle mesure oblige les porteurs de projet d'aménagement à fournir une étude qui représente les impacts sur la faune, la flore, l'eau, les paysages, le patrimoine, la santé, la consommation des terres agricoles ou naturelles, les déplacements, les émissions de gaz à effets de serre.

Cette étude a été réalisée dans le cadre du présent projet.

En cas d'impacts avérés, il doit être prévu des mesures pour les éviter, les réduire ou les composer.

Il appartient à l'autorité environnementale de donner un avis détaillé sur l'exhaustivité et la qualité de l'étude et sur la prise en compte de l'environnement dans la conception du projet. Son avis rendu sera porté à la connaissance du public ce qui a été accompli pour la présente enquête et participe à sa plus large information par l'intermédiaire du résumé non technique notamment.

L'évaluation environnementale traduite par l'étude d'impact et par les avis, vise une amélioration des projets.

On retiendra ici que l'autorité environnementale a rendu un PREMIER avis le 20 juillet 2012.

Les conclusions de ce premier avis louent la qualité du résumé technique mais déplorent que certains impacts précis du projet soient insuffisamment explicités dans l'étude notamment pour ce qui concerne les enjeux écologiques, les conditions de déplacement, la qualité de l'air et l'ambiance sonore.

Ces conclusions regrettent aussi que les préoccupations environnementales aient été insuffisamment évoquées pour justifier de l'intérêt du projet et l'insuffisance de la prise en compte des orientations des lois Grenelle.

Dans son « mémoire en réponse » du 25 octobre 2012, la collectivité a apporté des éléments de réponse satisfaisants par l'autorité environnementale.

Cependant, dans son SECOND avis en date du 20 novembre, l'autorité environnementale souligne un élément de désaccord qui subsiste et qui devra faire l'objet d'études complémentaires pour nous.

Il a trait à la « comptabilité du projet avec le SCOT sur les volets densité et déplacements et qu'il ne sera pas fait en étalement urbain ».

Globalement, l'enquête environnementale n'a pas fait ressortir d'éléments suffisamment forts pour s'opposer à la réalisation du projet d'aménagement.

A BRUAY-La Buisnière, le 14 décembre 2013

Le Commissaire-Enquêteur

DUC Jacques